

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 AVRIL 2014 A 20H30

DATE DE CONVOCATION : 28 mars 2014

DATE D’AFFICHAGE : 10 avril 2014

PRESENTS: M. POCHON Maire, Ms. SANDER, MOULIN, Mme GREHIER, adjoints, Mme DAGNICOURT, Ms ROUSSEREAU, BOUILLON, Mme BIEL, M. COPIN, Mme NICOLE, M. CHOULER.

ABSENTS EXCUSES : -----

ABSENT : -----

SECRETAIRE DE SEANCE : . Mme Florence DAGNICOURT

ORDRE DU JOUR : Composition des Commissions Communales et des Syndicats Intercommunaux, vote taux indemnité Maire et Adjoint – Délégation permanente du maire.

1) LISTE DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission des finances et du budget:

Ensemble du conseil municipal

Commission urbanisme et environnement ou (du développement durable) :

- Etude des dossiers d’urbanisme
- Révision du POS en PLU
- Etude de la charte agenda 21

5 membres + le Maire

Président de la commission : René MOULIN

Ms. Bruno ROUSSEREAU, Chrystel NICOLE, Stéphane CHOULER, Francis COPIN

Commission du patrimoine, de la voirie, des chemins ruraux et des réseaux :

- Etude et suivi des chantiers
- Entretien des bâtiments
- Gestion de l’eau
- Circulation

5 membres + le Maire

Président de la commission : Christian SANDER

Ms. Sylvain BOUILLON, Bruno ROUSSEREAU, Stéphane CHOULER, Francis COPIN

Commission du cadre de vie :

- Fleurissement et embellissement
- Fêtes et cérémonies
- Salle des fêtes
- Cimetière
- Elaboration d'une charte de bon voisinage

5 membres + le Maire

Présidente de la commission : Françoise GREHIER

Mmes Nathalie BIEL, Florence DAGNICOURT, Chrystel NICOLE, M. Stéphane CHOULER.

- Commission ouverte vers des membres de l'extérieur pour des groupes de travail spécifiques

Commission Jeunesse, sports, loisirs, Animation et culture :

6 membres + le Maire

Président de la commission : Francis COPIN

Mmes Nathalie BIEL, Françoise GREHIER, Florence DAGNICOURT, Chrystel NICOLE, M. René MOULIN

- Commission ouverte vers des membres extérieurs pour des groupes de travail spécifiques

Commission communication :

- Site internet
- Bulletin municipal

6 membres + le Maire

Président de la commission : René MOULIN

Mmes Chrystel Nicole, Nathalie BIEL, Françoise GREHIER, Florence DAGNICOURT,
M. Sylvain BOUILLON

- Commission ouverte vers des membres extérieurs pour des groupes de travail spécifiques

CCAS :

Bureau du CCAS

9 membres :

Le Maire

4 membres du CM : Mmes Florence DAGNICOURT, Chrystel NICOLE, Nathalie BIEL, Françoise GREHIER

4 membres extérieurs : Mmes Marie-France MIOT, Béatrice MARCOS, Josette SANDER, Isabelle BOUILLON

COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES**Commission de la révision des listes électorales :**

Le maire +3 personnes dont une proposée au TGI en temps que délégué

(Le préfet désignant l'autre délégué)

Mme Françoise GREHIER, M. Joël LYONNET représentant du TGI et Mme Marie-France MIOT désignée par le Préfet

Liste électorale de la chambre de commerce :

2 membres : M. Christian SANDER, Mme Chrystel NICOLE

Liste électorale de la chambre d'agriculture :

2 membres :

Ms. Sylvain BOUILLON, Bruno ROUSSEREAU

Liste électorale des baux ruraux :

2 membres :

Ms. Sylvain BOUILLON, Bruno ROUSSEREAU

Liste électorale de la chambre des métiers :

2 membres : (si possible chef d'entreprise inscrit à la chambre des métiers)

Ms. Francis COPIN, René MOULIN

Renouvellement des membres de la commission des impôts directs :**Il faut proposer à la direction des services fiscaux :**

12 membres titulaires CM et autres (dont un membre représentant des bois et un membre extérieur)

+12 suppléants

Les services fiscaux retiendront 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Sont proposés :

Pour les titulaires : les 11 membres du conseil + M. François ROUILLON propriétaire de bois

Pour les suppléants : Ms Michel LEUILLET (bois) - Claude MILLET, Laurent STELMACK, Jean-Claude PLAUX, Alain JOLY, Alain LELUC, Jean GASTELLIER, Joël LYONNET, Philippe MION, Mmes Françoise ECORA, Pascale MARGIOTTA, Marie-France MIOT.

Communauté de communes " les terres du Gâtinais " :

1 titulaire : le maire Patrick POCHON

1 suppléant : M. Christian SANDER

II - DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS :

Ont été élus à bulletin secret à l'unanimité :

1) Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères SIEOM:

2 titulaires: Ms René MOULIN et Christian SANDER

2 suppléants: Mme Chrystel NICOLE et M. Bruno ROUSSEREAU

2) Syndicat du collège de la Chapelle la Reine :

2 titulaires: Mmes Chrystel NICOLE et Nathalie BIEL

2 suppléants: Mme Florence DAGNICOURT et M. Francis COPIN

3) Commission des transports de la communauté de communes « les Terres du Gâtinais » :

2 titulaires: Mmes Chrystel NICOLE et Nathalie BIEL

2 suppléants: Mme Florence DAGNICOURT et M. Francis COPIN

4) Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne SDESM :

2 titulaires : Ms. Stéphane CHOULER et Francis COPIN

1 suppléant : René MOULIN

5) Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de Fontainebleau et de sa région SMEP :

2 titulaires: Ms Patrick POCHON et Sylvain BOUILLON

1 suppléant: M. Christian SANDER

6) Entente sportive de la forêt ESF:

2 titulaires: Ms Francis COPIN et René MOULIN

7) Parc Naturel Régional du Gâtinais Français PNRGF :

2 délégués titulaires : Ms Patrick POCHON et Christian SANDER

2 suppléants : M. Stéphane CHOULER et Mme Chrystel NICOLE

8) CNAS (action sociale pour les salariés) :

2 délégués

1 élu : Mme Françoise GREHIER

1 agent : Mme Dominique THEVENOT

III - VOTE DU TAUX INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe comme suit la répartition des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes entrés en fonction le 28 mars (déterminer les délégations de chaque adjoint qui seront à prendre par un arrêté du maire).

Maire : taux maximum suivant l'article L.2123-23-1 du code générale des collectivités territoriales soit 17% de l'indice 1015 qui est au 1^{er} juillet 2010 à 7755 € par an = 646,25 € d'indemnité mensuelle.

Adjointes : taux maximum : suivant l'article L.2123-24 du code générale des collectivités territoriales 6,6% de l'indice 1015 qui est au 1^{er} juillet 2010 à 3010,76 € par an = une indemnité mensuelle de 250,90 €.

Décision des membres du Conseil :

L'indemnité de maire est fixée au taux maximum = une indemnité mensuelle de 646,25 €

L'indemnité des 3 adjointes est fixée au taux maximum de 6.60 % soit une indemnité mensuelle de 250,90 €

Les indemnités seront versées trimestriellement à effet du 1^{er} avril 2014.

IV - DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée de l'actuel mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206.000 € HT à ce jour) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 10° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : fixé à 500 000 € par année civile ;
- 12° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

V - DIVERS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h30.

Le Maire,

Patrick POCHON